SECTION
DE MUTIUS SCOEVOLA.

COMITÉ CIVIL.

Cm
FRC
6620

Extrait du procès-verbal de la séance du comité civil.

Du Nonodi, neuf Frimaire, l'an 2e. de la République françoise une et indivisible.

LE Comité, toujours mû par cette sollicitude inséparable du caractère qui constitue l'homme libre dans les devoirs qu'il a à remplir, ayant égard aux justes réclamations des Citoyens de son arrondissement, contre le retard qu'ils éprouvent dans l'obtention des certificats de non émigration qui leur sont nécessaires.

Considérant que le plus grand nombre des requérans de ces certificats, est cette portion de Citoyens la moins fortunée, et par conséquent celle qui souffre le plus de cette négligence.

Considérant aussi le peu de cas qu'a fait le département des itératives demandes que

MLW 13069

lui a faites le comité civil, tendantes à accélérer le retour de ces certificats de non émigration, en lui exposant le tort que ce retard faisoit aux Citoyens qui attendent après ces pièces pour obtenir les certificats de résidence, sans lesquels ils ne peuvent toucher, soit une modique rente, soit toute autre somme servant à les alimenter. ARRÊTE, 1°. qu'il sera donné connoissance, tant au département qu'au directoire, que les citoyens souffrent réellement par le retard de l'envoi de ces certificats de non émigration, (n'importe sous quel rapport il arrive) ainsi que de la déclaration que fait le comité qu'il ne peut être responsable de tous ces retards.

2°. Que le présent arrêté sera affiché au nombre de 200 exemplaires, communiqué aux autorités constituées, aux 47 autres sections, aux comités révolutionnaires, aux sociétés populaires, et à l'assemblée électorale, afin que la vérité accorde la justice à qui elle appartient.

Signé, LACLEF, *président*.

GUERIN, *secrétaire-greffier*.

Pour extrait conforme, GUERIN, *secrétaire-greffier*.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Aux Citoyens
Composans le Comité
Révolutionnaire de
la Section de 1792 —